



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 20
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier,
le conseil municipal de la commune de CHÂTEAUGAY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de René DARTEYRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2018

Étaient présents : Mmes et MM. DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, BEAUJON, DRIESENS, MALFREYT, PILLAYRE, JAMET, CLÉMENT, SOLVIGNON, DAVID, VERGER, FERRI, VIOLETTE, LAMBERT, DE FARIA, VIGERIE et NUGEYRE.

Procurations : Mme KERGUÉLIN à M. VIOLETTE

Absentes : Mme THOR

Secrétaire : Mme VERGER

Délibération n° 2018-003

OBJET : URBANISME - Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU

Il est rappelé au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2008. Ce document a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et révisions, un projet de modification simplifiée n°4 est d'ailleurs en cours.

Il est indiqué que la société JALICOT souhaite ouvrir une carrière de roches éruptives (basalte) au nord-ouest de la commune, en limite de la commune de Malauzat, au lieu-dit Lachaux, ce projet répond avant tout aux objectifs suivants :

- valoriser les ressources naturelles locales : le basalte constitue un matériau indispensable pour les infrastructures routières et ferroviaires et la construction ;
- poursuivre l'exploitation de granulats sur la commune en anticipant la fermeture en 2023 de la carrière déjà implantée sur la commune ;
- trouver de nouveaux sites d'extraction dans le périmètre du Grand Clermont comme le préconise le SCOT du Grand Clermont, tout en veillant à préserver l'environnement ;
- contribuer à la poursuite de l'approvisionnement en granulats des collectivités locales et des entreprises, dans un contexte où les réserves de granulats dans le Puy-de-Dôme sont de plus en plus réduites ;
- pérenniser l'activité économique existante de l'entreprise Jalicot, société implantée dans l'agglomération clermontoise.

Dans ce cadre, et considérant l'intérêt général que présente ce projet d'ouverture de carrière il apparaît nécessaire d'engager une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-54 à L153-59 et R153-15 du code de l'urbanisme. Cette procédure doit être portée par Clermont Auvergne Métropole qui exerce la compétence de « Élaboration de documents d'urbanisme »

depuis le 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'adapter notamment le règlement graphique du PLU afin de permettre la mise en œuvre de ce projet.

Accusé de réception en préfecture
063-216300996-20180202-2018-003-DE
Date de mise en transmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Enfin, il est indiqué au conseil municipal que l'entreprise JALICOT mandate le bureau d'études d'urbanisme « Campus développement » pour accompagner la commune et Clermont Auvergne Métropole dans la réalisation des études nécessaires permettant la mise en œuvre de la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager toutes les démarches nécessaires permettant la mise en œuvre du projet de carrière ;
- sollicite Clermont Auvergne Métropole afin de prescrire la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en disponibilité du PLU ;
- autorise le Maire à signer tout acte visant à l'organisation et à la conduite de la procédure.

Affiché le :

Reçu en Préfecture le :

Certifiée exécutoire

Le maire,

Fait et délibéré à Châteaugay
les mêmes jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le maire,



René DARTEYRE

Accusé de réception en préfecture
063-216300996-20180202-2018-003-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018